

Délibérations du Jeudi 22 mai 2025

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du **Jeudi 22 mai 2025** en salle du Conseil, bâtiment Bélénos (BDR)

Sous la présidence de Stéphane Cadiou, Vice-président CFVU et pilotage de l'offre de formation.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présents et représentés en début de séance : 26

Étaient présents :

Collège A : Jérôme DARMONT, Stéphane CADIOU, Françoise ORAZI, Raphaël MINJARD

Collège B : Nathalie AUVERGNON, Eva Marie GOEPFERT, Idoli CASTRO, Quentin MAGOGÉAT, Marie-Karine LHOMME, Pascale COLLIOT

Collège BIATSS : Béatrice PIOTROWICZ, Florian CAROZZO-FATTACIOLI, Maxime HERVE, Olivier DAMOUR, Anne-Charlotte PASQUIER-DESVIGNES

Personnalités extérieures : Hélène ASSIER, Denis MORTAMET

Usagers/ères : Tao MOUNIER, Philippe BISTON, Romain COUTURIER, Perrine RULLIER, Robin COLLIN-STIAK

Représentés : Sarah CORDONNIER, François-David CAMPS, Salomé DEBOOS, Clara SCHWARTZ

Invités : Sylvie DADOMO, Martin FOURNIER, Reza HADJIKHANI, Emmanuel NAYA, Amélie COUDURIER

Invités permanents : Laure DESCAMPS, Stéphanie PATFOORT, Stéphanie CHAMPEL, Marielle PIERRON, Andréa CHAMBLAS, Marlène DE ALMEIDA, Arthur RAVIX, Jonathan BEL

INFORMATIONS ET ECHANGES

Présentation du Directeur Général des Services, de la Directrice Vie Etudiante et Campus, ainsi que de la responsable du Service des études.

01 – Rappel de la réglementation sur les stages

Est présenté en CFVU un rappel de la réglementation sur les stages.

Élément incontournable de nos formations, le stage peut être inscrit dans les maquettes (« stage obligatoire ») et à la discrétion des étudiantes et étudiants pour le « stage volontaire ».

Etat des lieux depuis 4 ans :

2023/2024 : 5077 stages obligatoires (dont 322 à l'étranger) et 1010 stages volontaires

2022/2023 : 5213 stages obligatoires (dont 274 à l'étranger) et 1018 stages volontaires

2021/2022 : 5191 stages obligatoires et 919 Stages volontaires

2020/2021 : 5284 stages obligatoires et 943 Stages volontaires

Législation :

La principale source est la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, codifiée dans le code de l'éducation, et complétée par :

- Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
- Le décret n° 2015-284 du 11 mars 2015 précisant les modalités et conditions de validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse : droits à la retraite.
- La circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 précisant les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure ».
- Le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil.
- Le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 : volume pédagogique d'enseignement de 200h dont un minimum de 50h en présence des étudiants.
- Le décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 : stages Césure et stages dans les cursus en enseignement à distance.

En plus du Code de l'éducation, les stages sont aussi soumis à certaines dispositions du Code du travail et du Code de la sécurité sociale. L'ensemble des textes a pour but de favoriser la qualité des stages, de renforcer les droits des stagiaires et de faire du stage un élément pédagogique de la politique de professionnalisation.

Encadrement :

Pour les stages obligatoires, intégrés à un cursus de formation, il faut 200h minimum d'enseignement (avec pour exception la césure et le public de formation continue). Le stage répond à un cahier des charges pédagogiques fixé par la formation, ou au projet de l'étudiant. Il faut également un accompagnement et suivi des stagiaires par la structure d'accueil (tuteur professionnel) et par l'établissement d'enseignement supérieur (enseignante ou enseignant référent / service des stages).

La durée maximale du stage, au titre d'un ou plusieurs stages, par un même stagiaire dans une même structure ne peut dépasser 924h (6 mois à temps plein).

Tous les stages d'une durée supérieure à 308 heures de présence effective consécutive ou non sur la même année universitaire doivent être rémunérés au minimum de 4,35 euros / heure (soit 15% du plafond de la sécurité sociale, 29€ x 0,15). La gratification ne peut dépasser 4,35€ de l'heure dans la fonction publique.

Les droits à congés sont possibles pour les stages d'une durée supérieure à 308h. leur rémunération est facultative. Pour les cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, les droits sont équivalents à ceux des salariés.

Le nombre de stagiaires ne doit pas dépasser 15% de l'effectif de la structure d'accueil, et est limité à 3 pour une structure dont l'effectif est inférieur à 20. Un tuteur en structure d'accueil ne peut pas suivre plus de 3 stagiaires. Le tuteur pédagogique peut suivre jusqu'à 24 stagiaires simultanément.

Le télétravail des stagiaires est possible, mais les modalités de mise en œuvre doivent être inscrites dans la convention de stage.

L'organisme d'accueil doit :

- Proposer des missions en lien avec le cahier des charges pédagogiques ;
- S'engager via la signature de la convention de stage ;
- Faire l'accompagnement/suivi du stagiaire ;
- Etablir une collaboration avec le tuteur professionnel et le tuteur pédagogique ;

- Gratification si le stage dépasse 308h ;
- Respecter le délai de carence (1/3 de la durée) si plusieurs stagiaires se succèdent sur un même stage.

L'organisme d'enseignement supérieur doit :

- Informer et communiquer le cahier des charges pédagogique
- Accompagner à la recherche de stage (COSIE, équipes pédagogiques)
- Veiller au respect de la législation en vigueur
- Faire l'accompagnement/suivi du stagiaire (24 suivis de stages simultanément – modalités de suivi votées)
- Intervenir en cas de difficultés au cours du stage
- Fixer les modalités d'évaluation

La convention tripartite est obligatoire, et est donc signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et l'étudiant. Elle permet le respect du cadre réglementaire et du cahier des charges pédagogique. Elle peut faire l'objet d'avenant.

En cas d'interruption prolongée ou définitive du stage, il faut prévoir :

- Un signalement de la situation à l'ensemble des parties
- Un temps d'échange entre l'étudiante ou l'étudiant et ses deux tuteurs / tutrices
- Une signature d'un avenant à la convention de stage, en cas de volonté partagée de mettre un terme à celle-ci
- Une validation (ou pas) du stage même s'il n'a pas atteint la durée minimale obligatoire
- Un report de la date de fin de stage
- Une proposition alternative de validation de la formation.

Une attestation de fin de stage est remise à l'étudiante ou l'étudiant par son organisme d'accueil. Elle précise notamment :

- Les dates de début et de fin de stage
- Le volume horaire total du stage
- La gratification versée
- Une appréciation éventuelle de la part du tuteur professionnel

C'est le justificatif de la réalisation du stage et de sa durée. Elle est utile pour les candidatures et pour le rachat de trimestre de retraite.

Critères de qualité d'un stage :

1. Contenu de travail ni trop réduit ni trop substantiel
2. Missions en adéquation avec la formation et le projet professionnel
3. Tutorat effectif sur le terrain
4. Accès large à l'information
5. Encadrement pédagogique par le tuteur enseignant
6. Posture d'observation et d'apprentissage du stagiaire

Le stage permet de :

- Confirmer / infirmer le projet professionnel
- Lutter contre les représentations concernant un poste, un secteur d'activité
- Capitaliser une expérience professionnelle attendue pour poursuivre en master et pour l'accès au premier emploi
- Se créer et cultiver un réseau professionnel

- Les stagiaires sont les ambassadeurs de nos formations dans le monde professionnel
- Diminuer le risque de déclassement
- Valoriser un parcours universitaire diplômés / expérience professionnelle

Question : Comment peut-on bien s'assurer du suivi pédagogique des étudiants en stage ?

Réponse : Cela dépend de la manière dont les enseignants s'emparent du suivi des stagiaires.

Question : La durée des stages est-elle de date à date ou la durée totale des stages ?

Réponse : De date à date, la durée est marquée sur la convention de stage.

Question : De nombreux étudiants dans le cadre de Mon Master fournissent des conventions de stage, et non les attestations de fin de stage demandées. Ces dernières sont-elles facilement accessibles ?

Réponse : L'attestation est générée automatiquement avec la convention. Le nouvel outil enverra automatiquement l'attestation à l'étudiant avant la fin de son stage.

Question : Il y a souvent des demandes de prolongation de stage durant la période estivale. Il faut être très vigilant, car pendant la fermeture de l'université, le tuteur n'est plus joignable, ce qui peut nous mettre en porte à faux.

Réponse : le tuteur doit être joignable, même pendant la fermeture estivale. Pour les stages volontaires, le COSIE fait une permanence.

Remarque : Un des responsables reste joignable pendant la fermeture de l'Université, ce qui n'est pas idéal, bien sûr.

Question : Il y a des stages qui commencent en janvier, et d'autres en juillet. Les écoles privées peuvent engager des étudiants sur des périodes dépassant le 30 septembre, comment font-elles ?

Réponse : Ces structures jouent sur le business de la réinscription pour un semestre, permettant de générer une nouvelle convention de stage.

Remarque : Il y a mêmes des organismes qui vendent des conventions de stages, sans assurer les heures d'enseignement règlementaires.

Question : Si un étudiant signe une convention de stage pour 4 mois, puis s'interrompt au bout de 2 semaines, dans quelle mesure faut-il valider le stage ?

Réponse : Il faut le valider dans la mesure où rien n'aurait été prévu de plus dans les MCCC.

ADOPTIONS

Actualisation du Règlement Général des Etudes

02 – Actualisation du Règlement Général des Etudes

Est présentée en CFVU une proposition d'actualisation du Règlement Général des Etudes, comprenant des corrections, des précisions et une réorganisation des articles.

Question : Concernant l'article sur la mobilité sortante, que se passe-t-il si l'échange commence en dehors des dates de semestre ?

Réponse : Ces éléments sont pris en compte par la Direction des Relations Internationales lors de l'élaboration du projet de mobilité de l'étudiant.

Remarque : La modification du titre de l'article 10 n'apparaît pas dans le corps du texte.

Réponse : Merci pour votre vigilance, ce sera corrigé.

Remarque : L'article 8 pourrait être renommé « Fraude aux épreuves et examens », afin d'avoir les tous les termes.

Réponse : Ce sera modifié en ce sens.

Question : Concernant le nouveau paragraphe sur les jurys au nouvel article 8.5.1, comment peut-on « envisager » un jury de semestre ?

Réponse : Cela permet de faire des jurys intermédiaires qui permet aux étudiants de se situer et d'avoir un relevé de notes. Cela permet également d'organiser des jurys au fil de l'eau en fin d'année universitaire et diplômé rapidement les étudiants.

Nombre de présents ou représentés : 25
Vote 01 – Adoption

Pour	Contre	Abst	NPPV
18	1	4	2

Fait à Lyon, le 22 mai 2025

Stéphane CADIOU
Vice-président CFVU et pilotage de l'offre de formation

